A R R Ê T É

N°2024/R103

Objet :
Monsieur Jean-Marc GRAND, 5ème adjoint
Délégation de fonction et de signature

Abrogation de l'arrêté N°2022/R160

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 portant élection de Monsieur Guy GENET en qualité de maire de la commune de Vif ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire, en date du 20 septembre 2021, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Jean-Marc GRAND en qualité de 5ème adjoint au maire, en date du 22 novembre 2021 ;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère de plein droit au maire le pouvoir de police municipale ;

Vu les articles L.2212-2 6° du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3213-2 du Code de la Santé Publique permettant de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la sécurité publique ou la sécurité des personnes ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Jean-Marc GRAND dans les domaines des **Travaux, des Risques Majeurs, de la Sécurité des ERP, des Espaces Verts, de l'Accessibilité et des infrastructures scolaires**.

Considérant la nécessité de préciser les modalités de signature des bons de commande ;

Considérant que les adjoints au maire sont susceptibles de signer des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement ;

ARRETE :

Article 1 :
En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction à M. Jean-Marc GRAND , 5ème adjoint au maire, dans les domaines des **Travaux, des Risques Majeurs, de la Sécurité des ERP, des Espaces Verts, de l'Accessibilité et des infrastructures scolaires** à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 2 :
Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GRAND, 5ème adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les documents relatifs aux travaux et aux risques majeurs, en ce qui concerne :

- les bons de commande inférieurs à 20 000,00 € HT,
- les arrêtés de circulation et de voirie, dans le cadre des travaux réalisés sur la commune,
- les courriers de réponse aux D.I.C.T,
- les courriers relatifs aux travaux (habitants, associations, écoles),
- les documents « réception de travaux »,
- les déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux réalisés par la commune au titre des articles L.462-1 et R.462-1 à R.462-5 du code de l'urbanisme.

Article 4 :
Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GRAND, 5ème adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les documents des marchés publics dispensés de tout formalisme (inférieurs au seuil de mise en concurrence) relatifs aux domaines délégués, en ce qui concerne :

- les courriers et documents nécessaires à la procédure de passation,
- les relations avec les candidats (notamment participation aux négociations, demandes de pièces, notification de décisions, réponses explicatives, agréments de sous-traitant),
- les ordres de services de tout ordre et notamment de démarrage de prestations, d'affermissement de tranches conditionnelles,
- les décisions relatives à la réception des travaux,
- les certificats de paiements et les décomptes généraux définitifs, à l'exception des décisions administratives autorisant la conclusion et la signature des marchés et avenants.

Article 5 :
Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GRAND, 5ème adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les documents des marchés nécessitant une mise en concurrence relatifs aux domaines délégués, en ce qui concerne :

- les ordres de services de tout ordre et notamment de démarrage de prestations, d'affermissement de tranches conditionnelles, les décisions relatives à la réception des travaux,
- les certificats de paiements et les décomptes généraux définitifs, à l'exception des décisions administratives autorisant la conclusion et la signature des marchés et avenants.

Article 6 :
Délégation est donnée à M. Jean-Marc GRAND, 5ème adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer tout acte, arrêté et décision en matière d'aménagement, d'accessibilité et de sécurité des ERP.

Article 7 :
Délégation est donnée à M. Jean-Marc GRAND, 5ème adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer tout acte, arrêté et décision découlant des relations avec les Directeurs d'école et Principale du collège en ce qui concerne leurs besoins matériels.

Article 8 :
Délégation de fonction et signature est donnée à M. Jean-Marc GRAND, 5ème adjoint, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, aux fins de signer les arrêtés portant admission en soins psychiatriques sans consentement.

Article 9 :
La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat municipal en cours ou jusqu'à son retrait ou la démission de l'adjoint. La signature par M. Jean-Marc GRAND desdits actes devra être précédée de la formule suivante « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 10 :
Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

Article 11 :
Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service de Gestion comptable de Vif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, publié sous forme électronique ainsi qu'au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 12 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à VIF, le

Signé électroniquement le 07/06/2024
Le représentant de l'autorité territoriale,

Le Maire,
Guy GENET

Notifié à l'intéressé le : 11/06/2024